

ARTICLE VI

Le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam s'engage à mettre le Gouvernement du Canada, les firmes canadiennes et le personnel canadien à couvert de toute responsabilité civile à l'égard des actes ou omissions intervenant dans le déroulement ou l'exécution d'un projet visé à l'article I, à l'exception des cas où de tels actes résulteraient d'une négligence flagrante ou d'une faute délibérée de la part des firmes canadiennes ou du personnel canadien.

ARTICLE VII

Le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam exempte les firmes canadiennes et les membres du personnel canadien de tout impôt sur leur revenu provenant de l'extérieur du Vietnam ou tiré des fonds d'aide canadiens versés en vertu d'une entente subsidiaire ou d'un accord de contribution. En outre, le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam exempte les firmes canadiennes et le personnel canadien de l'obligation de présenter des déclarations écrites à l'égard de ces exemptions.

ARTICLE VIII

Le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam exempte les firmes canadiennes des droits de douane et de tous autres droits, taxes, frais ou redevances pouvant être perçus sur tout l'équipement, les produits, le matériel et les autres biens importés au Vietnam pour l'exécution de projets visés à l'article premier.

ARTICLE IX

Le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam exempte les membres du personnel canadien des droits de douane et de tous autres droits, taxes, frais ou redevances sur:

- i) Les effets personnels et les articles ménagers essentiels importés au Vietnam pour leur propre usage ou pour celui des personnes à leur charge. Le personnel canadien pourra acheter des articles manufacturés ou assemblés localement ainsi que des articles vendus dans les magasins hors taxe, en conformité avec les règlements pris par les autorités